ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conjoints survivants

Question écrite n° 24521

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la situation des veufs et veuves d'anciens combattants. Il lui demande s'il ne serait pas opportun que la retraite des anciens combattants puisse être réversible au profit du conjoint survivant.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants précise que la réversion de la retraite du combattant en faveur de la veuve ne peut être, même à titre exceptionnel, envisagée. En effet, créée au profit des titulaires de la carte du combattant « en témoignage de la reconnaissance nationale », la retraite du combattant constitue une récompense personnelle attribuée en raison de services rendus à la nation. Il ne saurait, par conséquent, être question d'en dénaturer la raison d'être par une extension à d'autres bénéficiaires que ceux auxquels la qualité de « combattant » a été reconnue officiellement.

Données clés

Auteur : M. Georges Tron
Circonscription : Essonne (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24521
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4809
Réponse publiée le : 29 juillet 2008, page 6558